

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2021, s'est réuni le jeudi 15 avril 2021 à 18 h à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

**PRESENTS :** M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Pascale GUILBERT, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Marcel BRETAGNE, Mme Monique CONFRERE, Mme Elodie LAVERDURE, M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Amandine MATHELET, M. Alain TETE, Mme Ghislaine LEFEBVRE, Monsieur Alexandre PLEY.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Isabelle VAUCLIN, M. Hubert BOULEY donne pouvoir à M. SKLADANOWSKI

**ABSENT :** M. Daniel LESSARD

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Monsieur Alain TETE ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

Madame Christel PETIT souhaite remercier les membres du Conseil pour les diverses attentions reçues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement du Pacte de gouvernance de la commune auprès de l'Agglomération Dieppe-Maritime. Il rappelle également que les conseillers municipaux peuvent participer aux différentes commissions proposées par l'intercommunalité.

Suite à une remarque formulée lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de l'association Saint Augustin précisant le but de l'association, soit la remise en état des bâtiments.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'Inspection Académique qui prend acte de la fusion des deux écoles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un dossier d'urbanisme qui a été refusé suite à l'avis des bassins versants.

# **ORDRE DU JOUR**

## **INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX : FORFAIT DE NETTOIEMENT**

**2021/30**

Après constat et verbalisation si nécessaire d'une infraction par le Policier Municipal, l'auteur de l'incivilité est invité à nettoyer le domaine public ou débarrasser les dépôts sauvages, le cas échéant.

Parfois, certains auteurs ne procèdent pas au nettoyage.

Afin de réduire les incivilités sur le territoire de la Commune et afin de responsabiliser les auteurs des infractions, le Maire propose d'appliquer un forfait de nettoyage des incivilités ou dégradations.

### **NETTOIEMENT DES DEJECTIONS CANINES**

Lorsqu'il sera constaté que l'accompagnateur d'un chien n'aura pas procédé au ramassage des déjections abandonnées, celles-ci seront enlevées d'office par les services municipaux.

Le coût correspondant aux interventions des services pour assurer l'enlèvement des déjections canines, ainsi que le nettoyage du domaine public est fixé à 50€ (x2 en cas de récidive).

### **DEPOT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :**

Sont concernés :

- L'enlèvement des ordures générées par les ménages et présentées non réglementairement sur la voie publique
- L'enlèvement des déchets volumineux ou « encombrants » d'origine domestique ainsi que les gravats, déblais et feuilles d'arbres présentés sur la voie publique,
- L'enlèvement des déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle, présentés sur la voie publique.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder aux enlèvements et au nettoyage du domaine public est fixé à 50€ la demi-heure de travail réalisée pour les particuliers et 150€ la demi-heure de travail réalisée pour les professionnels (tarif calculé en fonction des tarifs de la déchetterie intercommunale).

Le tarif sera doublé en cas de récidive.

Toute demi-heure supplémentaire commencée sera due.

### **AFFICHAGE SAUVAGE :**

Lorsqu'il sera constaté qu'une publicité (affiche, affichette, stick, ...) a été apposée en infraction à la réglementation en vigueur, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de dépose de la publicité ainsi qu'au nettoyage du support sur lequel elle a été apposée, est mis à la charge de la personne qui l'a apposée ou fait apposer.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder aux enlèvements et au nettoyage du domaine public est fixé à 20€ l'affiche retirée (x2 en cas de récidive).

### TAGS ET GRAFFITI :

Lorsqu'il sera constaté qu'un tag ou graffiti a été tracé, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de nettoyage du support sur lequel a été tracé le tag ou graffiti est mis à la charge de la personne qui l'a tracé.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder aux enlèvements et au nettoyage du domaine public est fixé à 50€ la demi-heure de travail réalisée (x2 en cas de récidive).

Toute demi-heure supplémentaire commencée sera due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour l'intervention des services municipaux : forfait de nettoyage.

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE 2021/31**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 5 bis et 7 rue de l'Ancien Port à MARTIN-EGLISE (76370), constituant des locaux scolaires et une cour de récréation, cadastrés section AC numéros 22 et 23, pour une superficie cadastrale totale de 3.444 m<sup>2</sup>.

Ces locaux ayant une mission de service public, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Les lieux devant être libérés à la fin de l'année scolaire 2020/2021, il convient de constater la désaffectation du bien immobilier à effet différé. Il peut donc être décidé le déclassement du domaine public du bien alors plus affecté à usage d'école pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Considérant :

- que le bien immobilier ci-nommé, est propriété de la ville de MARTIN-EGLISE,
- que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que le bien est aujourd'hui évalué à 371 000 €.
- que la société Central Plaza a proposé ce prix à la ville qui l'a acceptée,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public à effet différé de l'ensemble immobilier affectée au fonctionnement de l'école primaire, sis 5bis et 7 rue de l'Ancien Port à

MARTIN-EGLISE (76370), justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le déménagement de cette école dans un autre bâtiment dès la rentrée scolaire prochaine,

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

- d'approuver la procédure de cession de l'ensemble immobilier au profit de la société dénommée CENTRAL PLAZA pour une valeur de 371 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant Maître Nicolas LELOUARD notaire à DIEPPE (76200) 3 rue Guillaume Terrien.

- de publier cette délibération sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance en vertu de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour la désaffectation et le déclassement de l'école maternelle.

## **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

**2021/32**

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 18 mars 2021, le conseil a voté le budget 2021.

Dans ce budget, une somme de 11 131€ a été affectée à l'opération 77 « voirie ».

Cette somme correspond à la participation de la commune pour l'aménagement d'un giratoire.

Après échange avec les services de la Trésorerie, ces derniers souhaitent que ce montant soit affecté à l'article 20 422 correspondant aux « subventions d'équipement de voirie ».

Cette décision modificative n'a pas d'impact financier sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour la décision modificative au budget 2021 d'une somme de 11 131€ de l'opération 77 vers l'article 20 422.

## **DETERMINATION DU TAUX DES 3 TAXES : MODIFICATION**

**2021/33**

En séance du 18 mars 2021, le Conseil municipal a voté en faveur du maintien du taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,29%
- Taxe foncière sur le bâti : 15,32%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30,15%

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un extrait du courrier reçu par les services des finances publiques qui indiquent que :

« Conformément aux engagements du président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants restent affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux voté par le conseil départemental ; garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. »

Par conséquent, il convient de voter le taux TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%) soit un taux TFPB 2021 de 40,68%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour la modification du taux de la Taxe foncière sur le bâti de 40,68%.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AVENANT AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE SCOLAIRE**

**2021/34**

Afin de permettre l'accès au nouveau pôle scolaire de Martin-Eglise, il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement des abords du pôle ainsi que de l'accès au gymnase.

Une place entre les deux équipements est en cours de création ainsi que des cheminements et des ouvrages de stockage des eaux pluviales.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise VALLOIS lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 pour un montant de 204 142, 97 € HT.

#### Modifications apportées :

Lors de l'attribution du marché, il n'avait pas été possible de retenir l'option permettant la végétalisation de la façade du gymnase.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage qui est important pour le projet global du pôle scolaire, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise ont cherché des pistes d'économies, de substitution d'éléments pour permettre d'inclure la prestation sans augmenter le montant global du marché.

Cet avenant a donc pour objet de prendre en compte ces éléments de balance financière.

Il a été possible de supprimer les prestations suivantes en revoyant les formes de pentes pour l'écoulement des eaux :

- un caniveau à fente sur,
- 3 regards à grille,
- un muret de tête et d'enrochement,
- une bordure.

Des prestations ont été modifiées :

- Remplacement d'un banc massif coulé en place par un banc préfabriqué,
- Remplacement du muret pour l'inclusion des coffrets électriques et gaz par un coffret en acier galvanisé permettant d'englober l'ensemble des coffrets concessionnaires,
- Remplacement de l'escalier coulé en place d'accès à la cantine par un escalier préfabriqué,
- Remplacement des supports cycles par d'autres (qui permettront une accroche avec tout type d'antivol),
- Modification du traitement d'aspect des marches d'accès à la place (béton sablé au lieu de micro-désactivé).

Des prestations ont été ajoutées :

- Grilles en acier galvanisé support de plantes grimpantes,
- Plantes grimpantes (jasmin),
- Vivaces en pieds d'arbres.

Le montant des moins-values est de 74 612,91 € HT.

Le montant des plus-values est de 74 612,91 € HT.

Le montant global du marché est donc de 204 142,97 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour l'avenant d'aménagement des abords du Pôle scolaire.

## **VENTE DE TERRAIN**

**2021/35**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons techniques et d'entretien, il est proposé de céder une parcelle de terrain à Monsieur VAUCLIN d'une superficie de 145m<sup>2</sup> au tarif de 3€ le m<sup>2</sup> soit un prix de vente total de 435€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour la vente d'un terrain de 145m<sup>2</sup> pour un total de 435€ à Monsieur VAUCLIN.

## **LOYER SALON D'ESTHETIQUE**

**2021/36**

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du 18 mars 2021, les membres du conseil municipal ont voté en faveur de la réduction du loyer du salon d'esthétique pour une période de 6 mois en raison du couvre-feu et des conditions sanitaires qui réduisaient la clientèle.

La locataire de ce salon, par l'intermédiaire d'un membre de la municipalité, souhaite savoir si la commune annule le loyer pour la période de confinement actuelle, comme réalisé lors des derniers confinements, soit pour la période du 20 mars 2021 et jusqu'à la fin du confinement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour l'annulation du loyer du salon d'esthétique pendant la période de confinement du 20 mars 2021 jusqu'à la fin du confinement.

## **MODIFICATION DE LA SIGNALISATION**

Monsieur le Maire informe que des riverains de la rue Abbé Malais ont demandé le retrait du « stop » situé au milieu de rue pour des raisons de confort (visuel sur le jardin).

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil concernant cette demande.

Les membres du conseil, à la majorité, souhaitent préserver la signalisation actuelle de la rue Abbé Malais.

## **BORNE D'INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une visite réalisé à Toshiba en mars dernier pour la présentation d'une borne numérique d'informations destinée aux administrés.

Cette borne peut être placée à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment et elle permet de façon tactile, de communiquer des informations diverses (menus scolaire, site internet, permis, etc...)

Cependant le coût de ce matériel n'est pas négligeable : 235€ TTC mensuel + 20€ TTC mensuel pour la maintenance.

Cet outil, fabriqué sur le territoire de la commune est un matériel intéressant et de qualité, mais les membres de la municipalité se questionnent sur l'intérêt sur notre territoire.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil concernant cette éventuelle location.

Les membres du conseil, à l'unanimité, ne souhaitent pas louer cette borne.

## **JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose pour avis, deux devis avec photos des prestations proposées aux membres du Conseil municipal pour la réalisation du Jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint souhaite connaître l'avis des membres du Conseil concernant ce projet.

Les membres du conseil s'accordent sur la prestation de la 2<sup>ème</sup> présentation mais souhaitent que le prestataire propose une autre forme du monument.

## **DEPART DE LA SECRETAIRE GENERALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du rejet de la délibération concernant l'attribution de la somme pour le départ de la Secrétaire Générale. En effet, la préfecture considère que la délibération est assimilée au versement d'une prime. Par conséquent, lors du prochain conseil, les membres de l'assemblée seront invités à voter pour l'annulation de cette délibération.

## **DROIT D'INTERVENTION**

Madame MATHELET souhaite connaître les travaux réalisés au cimetière car les agents du service technique y sont présents depuis plusieurs semaines. Monsieur CREMET explique que les agents ont nettoyé le lierre sur le mur et ont également réalisé la modification du passage.

Monsieur DUFEUILLE souhaite savoir si la Commune continue d'alimenter en chauffage le gymnase inutilisé pour une raison technique. Monsieur DUPUIS explique que le chauffage est maintenu au minimum afin d'alimenter les arrivées d'eau. Une coupure et un redémarrage seraient plus coûteux pour la collectivité.

Madame LEFEBVRE souhaite savoir si la Commune prévoit un ramassage citoyen dans les prochaines semaines. Madame DEMONCHY répond que cette initiative est prévue avec les services de l'agglomération et sera normalement réalisée lors de la semaine du développement durable.

Madame DREULLE informe de la modification des dates pour les élections départementales et les élections régionales et invite les membres du conseil à se manifester auprès de l'agent en charge des élections afin de communiquer les disponibilités pour l'organisation des bureaux de vote.

Monsieur SKLADANOWSKI informe que la Commune est bien positionnée dans le classement des villes où il fait bon vivre.

Madame MATHELET demande si la Commune pourrait prêter une salle aux assistantes maternelles qui souhaiteraient se réunir afin d'échanger sur leurs missions. Monsieur MARATRAT répond qu'elles doivent constituer une association et transmettre cette demande en mairie.

Monsieur TETE souhaite avoir des informations concernant un projet éolien évoqué lors de la dernière municipalité. Monsieur MARATRAT explique qu'il a reçu cette demande en mairie mais qu'il ne détient pas d'autres informations pour le moment. La société sera reçue la semaine prochaine.

Monsieur SKLADANOWSKI informe de la réception sur le territoire de la Commune de l'Académie Bach au mois d'Août 2021.

Madame GUILBERT informe que les organisateurs de l'hommage à Flaubert recherchent des salles dans le secteur pour des manifestations.

Madame LEFEBVRE souhaite savoir si la Commune organisera des sessions de vaccination sur le territoire. Monsieur MARATRAT répond que les services de la mairie n'ont pas été destinataires de demandes en ce sens et que la ville de Dieppe organise la campagne de vaccination pour le moment.

Monsieur SKLADANOWSKI propose de recenser les habitants de plus de 75 ans afin de s'assurer de la vaccination de tous.



Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 20 mai 2021,
- Jeudi 24 juin 2021,
- Jeudi 26 août 2021,
- Jeudi 16 septembre 2021,
- Jeudi 14 octobre 2021,
- Jeudi 18 novembre 2021,
- Jeudi 16 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

BOULEY Hubert	BRETAGNE Marcel
CONFRERE Monique	CORROYER Marie-Laure
CREMET Bertrand	DEMONCHY Françoise
DUFEUILLE Nicolas	DUPUIS Philippe
GUILBERT Pascale	HERMAY Sylvie
LAVERDURE Elodie	LEFEBVRE Ghislaine
LESSARD Daniel	MARATRAT Alain
MATHELET Amandine	PLEY Alexandre
SKLADANOWSKI Stéphane	TETE Alain
VAUCLIN Isabelle	